



Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1501 de la Commission du 9 octobre 2018, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active pymétrazine,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **PLENUM 50 WG***

de la société ADAMA FRANCE SAS
numéro de dossier n°2019-2299

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active pymétrezine par le règlement d'exécution (UE) 2018/1501 du 9 octobre 2018,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées.

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, à compter du 30 avril 2019, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	PLENUM 50 WG CHESS PRO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun, 92156 SURESNES, FRANCE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	500 g/kg - pymétrozine
Numéro d'intrant	2010132
Numéro d'AMM	2010132
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date de retrait	30/04/2019
Date limite pour la vente et la distribution	31/07/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	30/10/2019

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2012-3019 devient sans objet.

A Maisons-Alfort le, 04 AVR. 2019

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)